FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: DOWSIL™ TC-4060 GB250 Thermal Gel Part A

Date de révision: 07.07.2020
Version: 1.0
Date de dernière parution: -
Date d'impression: 08.07.2020

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: DOWSIL™ TC-4060 GB250 Thermal Gel Part A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: L'électronique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DOW FRANCE S.A.S.
23 AVENUE JULES RIMET
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS
FRANCE

Information aux clients: (31) 115 67 2626
SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: 00 33 388 736 000
Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000
ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers
Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composé de silicone
3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail				
Numéro de registre CAS Non disponible **No.-CE** Non disponible **No.-Index** –	_	>= 75,0 - <= 90,0 %	Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane	Non classé
Numéro de registre CAS Non disponible **No.-CE** Non disponible **No.-Index** –	_	>= 10,0 - <= 21,0 %	Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés	Non classé

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance..

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de silicium. Oxydes de métaux. Formaldéhyde. Oxydes de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur..
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane	ACGIH	TWA Fraction respirable	1 mg/m3 , Aluminium
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	FR VLE	VME	10 mg/m3
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés	ACGIH	TWA Fraction respirable	2 mg/m3

	ACGIH	STEL Fraction respirable	10 mg/m3
	FR VLE	VME	10 mg/m3
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
	FR VLE	VME	5 mg/m3
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
	FR VLE	VME Fumées	5 mg/m3
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
	FR VLE	VME Poussière	10 mg/m3
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		

Procédures recommandées de contrôle
Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.
Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.
Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.
Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.
Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.
Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.
Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France.

Dose dérivée sans effet
Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,0 mg/m3	n.a.	3,0 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation

n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,750 mg/m3	n.a.	n.a.	0,750 mg/m3

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	83 mg/kg p.c./jour	5 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	83 mg/kg p.c./jour	2,5 mg/m3	0,83 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet
Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane

Compartiment	**PNEC**
Station de traitement des eaux usées	20 mg/l

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	20,6 µg/l
Eau de mer	6,1 µg/l
Station de traitement des eaux usées	52 µg/l
Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
Sédiment marin	56,5 mg/kg
Sol	35,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl

caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, pour une manipulation à température élevée sans ventilation suffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat physique	liquide visqueux
Couleur	Blanc à blanc cassé
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Donnée non disponible

pH	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	>35 °C
Point d'éclair	**coupelle fermée** > 100 °C Evalué(e)
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	3,45
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité dynamique	150 Pa.s à 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/s à 40 °C
Propriétés explosives	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables
Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

Toxicité aiguë par voie orale
Toxicité très faible par ingestion. Une ingestion peut entraîner une irritation gastro-intestinale. Peut provoquer des nausées et des vomissements.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 5 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
D'après les informations concernant un produit semblable: DL50, Rat, > 48 500 mg/kg

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Selon les données provenant de composants similaires DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg
Pas de mortalité à cette concentration.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par inhalation
À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5 mg/l
Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Basé sur l'information pour le composant (s):
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.
Peut provoquer des démangeaisons.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Basé sur l'information pour le composant (s):
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.
Peut occasionner une légère sensation d'inconfort aux yeux.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.
Peut occasionner une légère sensation d'inconfort aux yeux.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation
Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Pour la sensibilisation cutanée.
Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)
Contient un ou des composants ayant provoqué chez les humains des effets sur les organes suivants:
Voies respiratoires.
Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:
Poumons.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Poumons.
Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Voies respiratoires.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Aucune donnée trouvée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Tératogénicité
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Aucune donnée trouvée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Aucune donnée trouvée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Mutagénicité
Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres.

Informations pour les composants:

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Aucune donnée trouvée.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Pour un ou des produits semblables:
CL50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
CE50, Algues, 14 jr, > 2 000 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
Aucune toxicité à la limite de solubilité
Pour un ou des produits semblables:
NOEC, Cyprinodon variegatus (Cyprinodon), 33 jr, 91 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour toutes espèces sur le sol
Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
D'après les informations concernant un produit semblable:
DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 5 000 mg/kg

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Sur la base de données d'essai.
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Biodégradabilité: Le produit n'est pas biodégradable.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): >= 4

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

12.4 Mobilité dans le sol

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane
Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés
Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Alumine traitée avec siloxane di-me, et terminé par un mono-triméthoxysilyl et triméthylsiloxy et n-décyltriméthoxysilane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Oxyde de zinc au siloxane et n-alkyle modifiés

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Non reglementé pour le transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Not considered as marine pollutant based on available data.

14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.
14.7	**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
non déterminé

Maladies Professionnelles (R-461-3, France): (Non applicable)

Information supplémentaire
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

Révision
Numéro d'identification: 99172226 / A560 / Date de création: 07.07.2020 / Version: 1.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général

harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR